



MARIA VALORISATION

VALORISATION DECHETS
Papiers, cartons, Bois
Ferraille et tous métaux
Enlèvement à domicile

LOCATION
Compacteurs
Bennes à Déchets
7 à 30 M3

6 avenue du Bois Vert
31120 PORTET SUR GARONNE

Téléphone 05.62.876.600

Télécopie 05.62.876.601

Facturation 05.62.876.607

factures-clients@maria-valorisation.fr

CLINIQUE SAINT ORENS

Chez Take a waste

24 rue de Clichy

75009 PARIS

Facture 05230272

N° SIRET Client : 332 616 473 00028

N° TVA : FR52332616473

PORTET-sur-Garonne le 31/05/2023

Désignation	Qté	U	Px unitaire	Montant HT
Chantier DEPOT				
12 AVENUE DE REVEL				
31650 SAINT ORENS DE GAMEVILLE				
Période de Location du 01/05/2023 au 31/05/2023				
Location Mensuelle Benne fermée 30m³ / Traitement des archives à la tonne	1,00	U	110,0000	110,00
Location Mensuelle Compacteur 20m³ / Traitement du DAE à la tonne	1,00	U	526,0800	526,08
Location Mensuelle Benne fermée 10m³ / Achat du carton à la tonne indexée sur la mercuriale 1.05, tarif de référence Février	1,00	U	59,7800	59,78
Location mensuelle Container 770 L à l'unité	10,00	U	9,2000	92,00
Location mensuelle Caisson fermée	1,00	U	110,0000	110,00
Bon N°: 05230997 du 10/05/2023				
Rotation Benne fermée 10m³	1,00	U	118,0000	118,00
Frais de mise en balle	200,00	kg	0,0250	5,00
Bon N°: 05231216 du 11/05/2023				
Rotation Compacteur 20m³	1,00	U	184,0000	184,00
Traitement du DAE à la tonne	8 120,00	kg	0,1800	1 461,60
Bon N°: 05233542 du 31/05/2023				
Rotation Benne fermée 10m³	1,00	U	118,0000	118,00
Frais de mise en balle	300,00	kg	0,0250	7,50

Frais de Gestion: 2,00 €

Base	Taux	Montant	Total HT	Total TTC	Acompte	NET A PAYER
2 793,96	20,00	558,79	2 793,96	3 352,75	0,00	3 352,75

Conditions de règlement : Virement

Echéance au 30/06/2023

Page: 1/ 1

TVA payée sur les débits

IBAN : FR76 1005 7195 5200 0525 4870 137 CMCIFRPPXXX

Dans le cas où le paiement intégral n'interviendrait pas à la date prévue par les parties, le vendeur se réserve le droit de reprendre la chose livrée et de résoudre le contrat. En cas de paiement anticipé aucun escompte ne sera accordé.

"En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros".